

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DU TOURISME A 18H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT.

Absents excusés: Philippe CORDON pouvoir à Jenna FRANITCH
Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision n° 20-006 du 13 novembre 2020 : Convention d'occupation temporaire et utilisation d'installations sur le domaine skiable avec l'ESF
- Décision n° 20-015 du 1/12/2020 : Régie bibliothèque, modification du cautionnement
- Décision n° 20-016 du 1/12/2020 : Régie taxe de séjour, encaissement chèques loueurs professionnels (annule et remplace la décision n° 20-009)
- Décision n° 20-017 du 30 novembre 2020 : Bail saisonnier SPA Balcons de Recoin
- Décision n° 20-018 du 8 décembre 2020 : Bail saisonnier SPA Société TAGMEL (annule et remplace la décision n° 20-017)
- Décision n° 21-001 du 8 janvier 2021 : Contrat BARBEY CONSULTING taxe de séjour
- Décision n° 21-002 du 4 février 2021 : Avenant contrat de prêt C.E n° 5893792
- Décision n° 21-003 du 4 février 2021 : Avenant contrat de prêt C.E n° 018340G
- Décision n° 21-004 du 4 février 2021 : Avenant contrat de prêt C.E n° 5591224
- Décision n° 21-005 du 4 février 2021 : Avenant contrat de prêt n° 9986914

3. AFFAIRES FINANCIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BESSICH, adjoint chargé des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame De Bernis, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	-1.244.703,48		735.710,49	-508.992,29
Fonct	626.231,17	626.231,17	288.868,18	288.868,18
Total	-618.472,31		1.024.578,67	-220.124,81

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumé ci-dessus.

Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.

Adopté :

5 Voix POUR (Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 pour le Budget Principal ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par

le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de Madame Dubois, Trésorière de Domène pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat de fonctionnement 2020 s'élevant à 288 868.18 € est reporté sur l'article R1068 en réserves d'investissement.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

TARIFICATION DES ANIMATIONS DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mademoiselle Ketty Masson, Conseillère Déléguée, après avoir rappelé la mission d'animation de la Maison du Patrimoine et de l'Environnement pour le grand public, ainsi que le planning d'animations prévues pour l'été 2021, propose que les animations deviennent payantes, qu'elles soient réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Animation réalisée en interne :

- Gratuites ;

Animation réalisée par un prestataire extérieur :

- 4 € en individuel (rouge) ;
- 8 € pour une famille à partir de 3 personnes (tarif unique) (violet).

Animation sur une demi-journée réalisée par un prestataire extérieur :

- 8 € en individuel (violet) ;
- 12 € en individuel pour une famille à partir de 3 personnes soit 4€ par pers (rouge).

Quelle que soit l'animation : gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rattachement de la Maison du Patrimoine et de l'Environnement à la régie de la bibliothèque, ainsi que la nouvelle tarification des animations de la Maison du Patrimoine et de l'Environnement, réalisées par des prestataires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rattacher la Maison du Patrimoine et de l'Environnement à la régie de la Bibliothèque ;
- d'autoriser Madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2021.

Adopté à l'Unanimité

LEASING UNIFERGIE – REGIE REMONTEES MECANQUES

Jean-Jacques GOULOT, Adjoint, rappelle que la Commune s'est portée garante à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu avec la société Unifergie.

Compte tenu du contexte actuel de pandémie de la COVID 19 qui impacte fortement l'économie de l'activité de la Régie des Remontées Mécaniques de CHAMROUSSE, celle-ci a sollicité auprès de la Sofergie UNIFERGIE, en sa qualité de crédit-bailleur, une demande de moratoire sur l'échéance annuelle de 2021 du contrat de crédit-bail 135591 signé en date du 29 septembre 2005 et transféré à la Régie par avenant n°2 en date du 23 octobre 2007.

Celui-ci prévoit :

- a) Non règlement par le crédit-preneur, la Régie des Remontées Mécaniques de CHAMROUSSE, à sa date d'exigibilité de la redevance annuelle : Redevance couvrant la période du 16/03/2021 au 15/03/2022 de 761.889,00€ HT majoré de la TVA au taux en vigueur ;
- b) Franchise en capital de la redevance exigible le 16/03/2021 soit un montant de 661.258,84€ HT, et report du capital sur la durée restant à courir du contrat de crédit-bail, sans allongement de la durée ;
- c) Maintien du montant des intérêts de la redevance exigible le 16/03/2021 soit un montant de 100.630,16 € HT majorés de la TVA au taux en vigueur.

En qualité de garant de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse au profit du crédit-bailleur au titre du contrat de crédit-bail du 29 septembre 2005, conformément à l'article 6 de l'avenant n°2 du 23/10/2007, le Conseil Municipal :

- atteste prendre connaissance des modalités du moratoire et en accepter les conditions ;

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de crédit-bail devant être conclu entre les parties dudit contrat de crédit-bail pour acter le moratoire.

Adopté à l'Unanimité

4. URBANISME-ENVIRONNEMENT

REGULARISATION DES EMPRISES PRIVEES SUR TERRAINS COMMUNAUX : MODALITES DE CESSIONS

M. Fabien BESSICH, Adjoint au Maire rappelle que suite à une délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a fixé un prix de cession des parcelles communales sur le domaine privé.

Dans les années qui ont suivi la délibération, un certain nombre de particuliers se sont fait connaître et ont fait leurs demandes en mairie, les ventes ont par conséquent été effectuées sur ces bases.

Depuis le mois de juillet 2020, la Commune est à nouveau sollicitée par des particuliers souhaitant régulariser leurs emprises.

La Commune étant sollicitée sur la vente de certaines parcelles, il convient de fixer un prix au m². L'ensemble des ventes de ces dernières années se sont faites entre 210 et 280 € du m² (ventes publiques ou privées).

Les bornages seront réalisés dès le printemps 2021, dans l'attente il convient de délibérer pour fixer le prix de vente de ces régularisations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix de vente de ces régularisations :

- Terrain de 0 à 50 m² : 100 € du m²
- Terrain entre 50 et 100 m² : 200 € du m²
- Terrain au-delà de 100 m² : 250 € du m²

Adopté à l'unanimité

VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'ENS ET DE SON PLAN FINANCEMENT

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, sollicitant auprès du Département l'extension de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle jusqu'au Lac Achard,

Vu la délibération N°7 du Conseil Municipal du 30 juillet 2018, par laquelle la Commune adhère aux termes de la convention de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle étendue jusqu'au Lac Achard,

Vu la délibération N°26 du Conseil Municipal du 11 février 2020, prenant en compte la demande de l'INDIVI de ne pas intégrer le périmètre de l'ENS, ainsi que la préconisation du Comité Scientifique et Technique d'élargir le périmètre au bassin versant,

Ketty MASSON, après avoir rappelé le projet d'ENS porté par la commune pour préserver ce site patrimonial, dont le plan de financement de 219 308 € sur cinq ans (2021 à 2025), est subventionné à 68.27 % par le Département (149 722 €) et le reste, de 69 586 €, est à la charge de la commune, donne lecture du nouveau plan de gestion et de son plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion de l'ENS, ainsi que son plan de financement sur les cinq prochaines années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider le nouveau plan de gestion de l'ENS et son plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire à choisir chacune des entreprises qui devront réaliser les actions externalisées.

Adopté à l'Unanimité

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX CONSTRUCTIBLES SITUÉS EN ZONE U DU PLU

M. Fabien BESSICH, Adjoint rappelle que la Commune de Chamrousse est propriétaire d'un certain nombre de parcelles qu'elle souhaiterait mettre en vente.

- Les terrains des roches vertes (BA 284 et BA 286) ont leur prix déjà fixé par la délibération n°19 du 28 mars 2011, permettant les cessions suivantes :
 - o Le lot 5 de 602 m² pour un prix de 130 000 € (promesse de vente signée le 03 juillet 2020) BA 284
 - o Le lot 7 de 482 m² pour un prix de 120 000 € (promesse de vente signée le 17 février 2021) BA 286.
- Concernant ces terrains, il n'est pas prévu de modifier les prix de vente mais juste de noter qu'il n'y a plus de TVA sur marge, puisque le budget annexe du lotissement n'existe plus. Il convient donc de préciser que la Collectivité réalise les ventes dans le cadre d'une gestion de patrimoine non affecté à une activité économique et que les ventes ne sont pas inscrites dans un but d'entreprise : la Collectivité n'est pas assujettie.

En effet, les biens sont retournés dans le patrimoine de la Commune, lors de la dissolution du lotissement, n° BA284 et BA286 pour 130 000 € et 120 000 € ;

- Les prix annoncés correspondent à une SHON maximum de 150 m², un supplément de SHON de 20 m² par lot pourra être attribué (soit 170 m²).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal précise que les deux derniers terrains de l'ex lotissement les roches vertes, le lot 5 de 602 m² et le lot 7 de 482 m, ne feront plus l'objet de TVA sur marge.

Adopté à l'unanimité

5. MARCHES - CONVENTIONS

AVENANT DSP AVEC CRECHE ATTITUDE

Madame le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public a été signée avec la Société Crèches de France (filiale à 100 % de la SAS Crèche Attitude) pour la gestion en affermage du service multi accueil Les Marmots et ceci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018.

Ce contrat a été conclu pour une période de 3 ans à compter du 22 décembre 2018.

Aussi, suite à une demande du délégataire pour avancer le terme dudit contrat au 31 août 2021, la Collectivité s'est prononcée favorablement pour cette modification.

Dans le même temps, le délai de prévenance de non reconduction de la DSP est ramené de 6 mois à 3 mois soit au maximum le 22 mai 2021 (au lieu du 22 juin prévu initialement).

Après avoir entendues les explications fournies par Fabien BESSICH, Adjoint,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un avenant à la DSP existante avec la Société Crèches de France pour mettre un terme audit contrat au 31 août 2021.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Abstentions (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

BAIL COMMERCIAL EXPLOITATION SPA

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du 8 décembre 2020, un bail commercial saisonnier a été signé avec la Société TAGMEL pour l'exploitation du SPA des Balcons de Recoin et ceci jusqu'au 30 avril 2021.

La Collectivité, afin de faire perdurer cet équipement touristique important pour la Commune, a sollicité l'exploitante actuelle pour pouvoir signer un bail commercial.

Aussi après échanges et discussions,

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour signer un bail commercial avec la Société TAGMEL à effet au 1^{er} mai 2021 et selon les conditions particulières suivantes :

- Fonds de commerce cédé gratuitement étant donné les investissements importants réalisés par l'exploitante actuelle pour entretenir les locaux mis à disposition depuis plusieurs années ;
- Loyer annuel de 10 000 € ;
- Les charges récupérables de copropriété ainsi que la taxe foncière et toutes les taxes assimilées à la charge de l'exploitante ;
- Priorité donnée à la société titulaire du bail (à proposition équivalente) en cas de volonté de la Commune de céder les murs dudit SPA.

Jean-Jacques GOULOT ne prend pas part au vote.

Adopté :

10 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SOCIETES INEO ET BIAELEC - ARRET CONTRAT CPE

Madame le Maire rappelle qu'un marché global de performance relatif à l'éclairage public, éclairage sportif, mises en valeur patrimoine et illuminations a été signé avec le groupement d'entreprises INEO et BIAELEC en vertu d'une délibération en date du 18 septembre 2017.

Suite à diverses réunions de travail avec le titulaire du marché, la Collectivité a souhaité résilier celui-ci pour motif d'intérêt général. Les parties se sont ainsi rapprochées pour définir les conditions de cette résiliation, conditions définies dans le protocole de liquidation qui fait l'objet de cette délibération.

Après discussions et échanges,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le protocole prenant acte de de la liquidation du marché à effet au 16 février 2021, dans les conditions financières suivantes :

- Décompte de liquidation fixée à 79 854.79€ HT soit 95 825.75 € TTC
- Il se décompose comme suit :
 - 44 595.22 €HT (Illuminations 2019 et intérêts d'anticipation)
 - 24 695.16€ HT (Indemnités de résiliation contractuelle)
 - 10 564.41€ HT (Montant restant à facturer)

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascale GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

6. PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur la présente délibération en date du

Considérant que le Régime Indemnitaire des personnels territoriaux tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513;

Considérant que les objectifs suivants ont été définis par les élus de la commune afin de faire évoluer le régime indemnitaire des personnels communaux :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux, stagiaires, titulaires,

- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal le Régime Indemnitaire des personnels territoriaux tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suivant :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace les délibérations afférentes au régime indemnitaires. Elle sera applicable à compter du 01 janvier 2021.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

A noter que la filière police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP. Les agents de cette filière continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail. Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

1 La part fixe

Elle est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont hiérarchisées au sein de différents groupes de fonctions constitués selon les critères professionnels (se reporter à l'article 6).

Le montant de la part fixe fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise

Les critères pour la part fixe

L'autorité territoriale a défini 6 critères comme suit :

1 – *Compétence* : Par compétences, on entend l'ensemble des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour remplir les missions principales du poste. Elles sont le résultat d'une formation préalable ou d'un savoir-faire acquis au cours d'un apprentissage de la fonction ou d'une formation continue destinée à compléter des acquis préalables.

2 – Autonomie : Ce critère mesure le degré de liberté d'agir et de prendre des décisions ; il se réfère aux actions à réaliser et aux moyens à utiliser pour remplir sa mission. L'autonomie est d'autant plus large que la délégation d'autorité vers d'autres niveaux d'encadrement est importante.

3 – Complexité de résolution des problèmes : Ce critère décrit la nature des activités (tâches, opérations, travaux) et l'organisation du travail caractérisant une fonction. Il propose une graduation construite sur la complexité à collecter et analyser des informations, à résoudre des problèmes, à préparer et prendre des décisions.

4 – Responsabilités humaines (sur des équipes internes et/ou externes) : Ce critère mesure les responsabilités attachées à la fonction, et notamment le degré de supervision hiérarchique, mais aussi de niveau de décision.

5 – Impact externes Ce critère mesure les responsabilités attachées à une fonction en termes d'impact pour la collectivité (financier, efficacité de la collectivité, vie des habitants, image extérieure de la collectivité...).

6 – Dimension relationnelle : Par dimension relationnelle, on entend la nécessité d'exercer des relations de personne à personne. Cette nécessité doit être inhérente à la fonction et liée à sa finalité.

2 La part variable

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants (à raison d'une prise en compte de 25% par critères satisfaits. Elle sera versée une fois par an en décembre.

- La ponctualité
- Le sens de l'initiative
- Le sens de l'organisation
- La conscience professionnelle

Article 5 : Impact de la maladie sur la part fixe

La part fixe du régime indemnitaire pourra être impactée par la maladie ordinaire.

Après le 10^{ième} jour d'absence sur une année médicale (soit les 12 derniers mois), la part fixe pourra être réduite d'1/30^{ème} par jour d'absence.

A partir du 91 jours d'arrêt maladie l'agent ne bénéficiera plus de son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de longue durée

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 :

En tenant compte de l'ensemble des critères détaillés précédemment une grille de 6 niveaux de responsabilités (tableau ci-dessous) est proposée avec une fourchette de montants minimums et maximums pour l'ensemble du régime indemnitaire.

Le choix de l'autorité territoriale est d'attribuer le régime indemnitaire en rapport au niveau de responsabilité indépendamment du grade.

Niveau de RI	Définition du niveau	PART FIXE MENSUELLE		PART VARIABLE ANNUELLE	
		Fourchette basse pour un temps complet	Fourchette haute pour un temps complet	Fourchette basse pour un temps complet	Fourchette haute pour un temps complet
0	Agent remplissant les fonctions d'assistant de prévention	0	30	0	0
1	Agent polyvalent d'exécution	0	50	0	500
2	Agent ayant une technicité attendue et/ou diversité des domaines de compétences	0	90	0	500
3	Assistance chef de service & ou assistant de direction avec une autonomie et/ou responsabilité	0	110	0	500
4	Responsable de service	0	130	0	500
5	Direction service culturel	0	270	0	500
6	Direction	0	2732	0	500

Dans cette grille, la surcote des postes est possible si les contraintes de l'agent peuvent le justifier (travail de nuit, week-end, autre).

Chaque agent pourra être reçu individuellement, à sa demande, à la suite de la cotation de son poste.

Article 7 :

Le cadre d'emplois de la police municipale ne pouvant pas prétendre au RIFSEEP pourra percevoir le régime indemnitaire suivant :

Les indemnités ou primes suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Chef de Police municipale Gardien de police Brigadier Garde champêtre
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale <i>Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996) ; décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1er juin 1997) ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000) ; décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006).</i>	Taux moyen annuel	Chef de Police municipale Agent de Police municipale
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtre : Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996), décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1er juin 1997), Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 (JO du 23 février 2017)	Taux moyen annuel	Garde champêtre

Article 8 :

Certains agents pourront bénéficier d'une prime supplémentaire liée à une fonction effectuée ou à un moment donné :

1° Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêtés ministériels du 19/08/75 et 31/12/92)

Les agents (stagiaires – titulaires ou contractuels) effectuant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail percevront une indemnité de 20 euros par dimanche travaillé (hors personnel en astreinte)

2° Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Les agents (stagiaires – titulaires ou contractuels) à temps complet, temps non complet ou partiel, accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail se verront allouer une indemnité horaire pour travail normal de nuit de 1€/ heure.

Article 9 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 11 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Après discussion les membres présents acceptent la proposition de Madame Le Maire.

Adopté à l'Unanimité

MANDAT DONNE EN CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRES DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG) procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Madame Le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CREATIONS DE POSTES

Madame Le Maire propose aux membres présents de créer :

AUX SERVICES TECHNIQUES

Deux postes (aménagement station et entretien des bâtiments) afin de pallier le départ de deux agents :

Grade : 2 adjoints techniques
Temps de travail : temps complet (35 heures)
A compter du : 01 avril 2021

AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Un poste pour un nouveau besoin (suivi des subventions) :

Grade : 1 adjoint administratif
Temps de travail : temps complet (35 heures)
A compter du : 01 avril 2021

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à créer lesdits postes.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Abstentions (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

REGLES APPLICABLES AU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

*Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

*Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

*Décide que seront pris en charge :

- les frais d'enseignement ;

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

*Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité.

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à créer lesdits postes.

Adopté à l'Unanimité

CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL AVEC L'OFFICE DU TOURISME (FONCTIONS ORDONNATEUR)

(Délibération annulant et remplaçant la délibération n°11 du 17 novembre 2020)

Madame le Maire rappelle les besoins de mettre à disposition un personnel communal pour des missions partielles et provisoires d'ordonnateur au sein de l'Etablissement public Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire donne son accord pour cette mise à disposition à un agent du service administratif (adjointe au DGS) sur une base maximum de 4 H par semaine et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET ? Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

7. PROJET MISE EN TOURISME SITE SOMMITAL « LA CROIX »

MISE EN VALEUR TOURISTIQUE SITE SOMMITAL DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2018 a délibéré sur le projet de mise en valeur du site sommital de la Croix de Chamrousse pour un montant de travaux de :

2 451 460 € HT.

Suite aux derniers échanges avec la gestionnaire des fonds européens au sein du programme FEDER du massif des Alpes, afin de permettre un financement sur un montant de 80 % de subventions globales, en tenant compte des délais maximums de réalisation dudit projet à savoir 3 ans (à compter de janvier 2020)

Il est proposé de revoir l'enveloppe de travaux sur une nouvelle base financière de **1 496 968 € HT**, en retirant notamment le projet de réhabilitation intérieure de l'ancien bâtiment météo, les habillages des gares d'arrivée des remontées mécaniques et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le plan de financement serait donc le suivant :

Montant total des cofinancements publics : **1 197 574,40 €** réparti ainsi

FEDER.....330 004,52 €

ETAT (FNADT et DETR)158 767,30 €

REGION.....122 128,69 €

DEPARTEMENT (CPAI)240 000,00 €

COMCOM le Grésivaudan..... 346 673,89 €

Autofinancement.....299 393,60 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, adopte le nouveau plan de financement tel que proposé.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORGANISATION DE LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE MUTUALISEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

M. Fabien BESSICH expose que Le Grésivaudan propose aux communes de bénéficier d'une consultance architecturale mutualisée, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE). La présente convention définit les modalités et l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.

Elle porte sur les modalités de fonctionnement de la consultance architecturale, notamment la prise des rendez-vous et l'agenda partagé, les jours des permanences, l'annulation et la modification des rendez-vous, les comptes rendus après chaque rendez-vous, la tarification et la facturation aux communes des rendez-vous.

Les tarifs de la consultance architecturale sont fixés annuellement par le CAUE de l'Isère et subventionnés jusqu'à 25% par le Conseil Départemental pour le Grésivaudan. Le coût d'une permanence d'une demi-journée comprend les honoraires de l'architecte conseiller, une indemnité de déplacement (domicile-lieu de la permanence, aller-retour) et des frais de gestion de la communauté de communes.

A l'échelle d'une année, soit 22 permanences réparties entre les deux architectes conseillers, la communauté de communes établit une tarification par rendez-vous réservé, et non par permanence. Le tarif d'un rendez-vous est de 58,68 euros TTC.

Il est précisé que, selon l'évolution des tarifs fixés par le CAUE, les tarifs pratiqués pourront être réévalués chaque année par voie d'avenant, après délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE – REPRESENTANT NON ELU

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Noël HOURS, en tant que représentant non élu au sein du Conseil d'Administration de la Régie. Suite à la demande du Tribunal de Commerce, il s'avère important de rappeler que l'ancien représentant, Monsieur Jean-Claude CHAIX est en conséquence remplacé par Monsieur Jean-Noël HOURS.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

Adopté :

6 Voix POUR (Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ)

5 Voix CONTRE (Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET)